



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Le Débat d'Orientation budgétaire, aujourd'hui fondé sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a connu depuis quelques années de nombreux changements :

- Avant 2016 : le DOB devait créer un débat autour des orientations générales du budget ainsi que des engagements pluriannuels et l'endettement associé.
- En 2016, le décret d'application 2016-841 du 24 juin 2016 de la Loi NOTRE (article L.2313-1 du CGCT) complète le DOB pour en faire un ROB, en y ajoutant « *une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.* »
- Enfin, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 complète à nouveau ce document. « *A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité (...) présente ses objectifs concernant : l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, (...) et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.* »

Table des matières

LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL	4
LE CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL	5
LES COLLECTIVITES LOCALES ET LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2022	6
LE CONTEXTE 2022 DE PONTOISE.....	9
LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE PONTOISE – BUDGET PRINCIPAL....	10
BUDGET PARC DE STATIONNEMENT - LA SITUATION FINANCIERE.....	15
LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022.....	27
ANNEXE – INDEMNITES DES ELUS	35

LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL

La crise sanitaire mondiale qui a débuté au début de l'année 2020 constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire, et qui s'est vite étendu aux sphères politiques, économiques et financières.

Ainsi en 2020 le PIB mondial a chuté de 3,4%, les cours du pétrole ont diminué et le CAC40 a accusé une baisse de 7,14%. Face à cette situation exceptionnelle, des mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales ont permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire.

Si la pandémie a semblé maîtrisée fin 2021 dans les grandes puissances économiques telles que la Chine, les Etats-Unis et l'Europe, contrairement aux pays en voie de développement n'ayant pas suffisamment accès aux vaccins, la situation s'est depuis fortement dégradée sous l'effet notamment du variant Omicron. Des inconnues pèsent donc sur l'ensemble des nations alors même qu'au niveau mondial, les indicateurs de santé de l'économie et des marchés financiers étaient au plus haut depuis le troisième trimestre 2021.

En 2021, d'après les dernières prévisions de l'OCDE (septembre 2021), le PIB devrait ainsi avoir cru de +6,3%, illustrant un effet rattrapage post confinement avec une consommation accrue, un regain de confiance dans l'avenir grâce à l'amélioration de la situation sanitaire, un chômage en baisse, une reprise de la production des entreprises et l'amélioration de l'environnement économique.

En 2022, en l'état des connaissances, le PIB français devrait toutefois continuer d'augmenter de façon importante mais moins soutenue, à hauteur de +4%, revenant ainsi sur un niveau de croissance plus proche du potentiel de croissance réelle du pays, mais surfant tout de même sur les effets de la relance budgétaire du gouvernement et des autres relances mondiales.

Du côté de l'inflation, après une croissance des prix de 0,5% en 2020, celle-ci devrait atteindre 1,9% en 2021 (moyenne sur l'année¹) et 1,4% en 2022. Le chiffre assez élevé en 2021, pourrait en effet baisser compte tenu du caractère conjoncturel des facteurs inflationnistes. L'aspect « temporaire » de l'inflation est le scénario privilégié par la Banque de France et la BCE qui pensent que les goulets d'étranglement dus à la reprise économique ne dureront pas.

C'est dans ce contexte que l'Etat a présenté son projet de loi de finances 2022 en l'inscrivant sous le signe de la « forte reprise économique ».

¹ Taux à distinguer des prix à la consommation harmonisés (IPCH), lesquels ont progressé de +3,4% entre novembre 2020 et novembre 2021

LE CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL

Le déficit public, depuis 2017, était passé en deçà du seuil des 3% du PIB fixé par le traité de Maastricht, permettant à la France de sortir de la procédure de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009.

Face à la crise sanitaire mondiale, l'Union Européenne a toutefois admis de mettre cet objectif entre parenthèse, afin de permettre à chaque Etat de mettre en place son plan de relance. Au terme de cet accord de juillet 2020, validé en décembre 2020, chaque pays doit assurer la relance de son économie et la résilience de celle-ci pour les années à venir, en intégrant une forte dimension écologique et numérique.

DEFICIT PUBLIC

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public nominal	3,4 %	3,4 %	2,7 %	2,50%	3,00%	9.2%	8.4 %	4.8 %
Déficit public nominal (en milliards d'euros)	-76,5	-75,9	- 61,8	-59,6	-72.8	-211.5		

(* prévisions) Source : INSEE (mars 2021)

Prévisions économiques 2021-2022

Principaux indicateurs économiques	2021	LF 2022
Croissance France	1.30%	1.35%
Inflation France	1.60%	1.50%
Croissance Zone Euro	5.00 %	4.30 %
Croissance Etats Unis	4.20%	2.20%
Prix du Brent (en \$)	76	100

(Sources : PLF 2022 et projections des institutions)

LES COLLECTIVITES LOCALES ET LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2022

Le ROB 2022 présente les principales dispositions pouvant concerner directement ou indirectement le territoire de la commune de Pontoise.

Impacts directs potentiels pour la commune

Montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 2022

La DGF reste stable en 2022, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total.

Hausse de la péréquation verticale

La Loi de Finances 2022 prévoit une augmentation plus importante que les années précédentes de la péréquation verticale. Cela se décompose comme suit :

- +95 M€ pour l'enveloppe DSU (Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale),
- +95 M€ pour l'enveloppe DSR (Dotation de Solidarité Rurale)
- +10 M€ pour l'enveloppe dotation de péréquation des départements.

Pas d'écêtement sur les variables d'ajustement du bloc communal

Mis à contribution en 2020 à travers l'inclusion de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelles (DCRTP) dans ces variables, le bloc communal est une nouvelle fois épargné, comme en 2021.

De leur côté, les départements sont nouvellement épargnés après avoir été mis à contribution en 2021 à travers leur DCRTP et leur dotation carrée.

Seules les régions sont donc impactées, avec une baisse de leur DCRTP et de leur dotation carrée à hauteur de -25 M€ chacune

Compensation intégrale pendant 10 ans de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

La loi de Finances pour 2022 prévoit une compensation intégrale par l'Etat aux collectivités, pendant 10 ans, de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux, pour tous les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.

Modification de la réforme des indicateurs financiers

La disparition progressive de la taxe d'habitation a entraîné la nécessité de revoir les modes de calcul de certains indicateurs financiers. Ces indicateurs servent notamment au calcul des dotations de fonctionnement des collectivités.

La loi de finances pour 2022 revisite le calcul de deux d'entre eux : le potentiel fiscal et l'effort fiscal.

Concernant le potentiel fiscal, utilisé dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rural (DSR) et Urbaine (DSU), la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), le Fonds de Solidarité de la Région d'Ile de France (FSRIF) et le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), le nouveau mode de calcul intègre de nouvelles ressources : DMTO (moyenne des 3 dernières années), taxe sur la publicité extérieur (TLPE), taxe sur les pylônes, majoration de la THRS et la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires.

Ainsi, l'ensemble des potentiels fiscaux va évoluer à la hausse, comme le potentiel fiscal moyen

Concernant l'effort fiscal, utilisé dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rural (DSR) et Urbaine (DSU), la DNP et le FPIC, celui-ci a été simplifié en le centrant uniquement sur les impôts levés par la commune (et non plus commune + EPCI)

Ainsi, les efforts fiscaux vont évoluer à la baisse, comme l'effort fiscal moyen

Les indicateurs 2022 seront calculés avec les données N-2 (et non N-1 comme d'habitude) afin qu'il n'y ait aucun impact sur 2022. Les premiers effets de cette réforme se feront sentir à partir de 2023 et seront lissés sur 6 années (période 2023-2026) afin de ne pas qu'il n'y ait pas de variations trop importantes sur la répartition actuelle des dotations.

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

La DSIL connaît un abondement exceptionnel d'environ 350 millions d'euros. Cette mesure servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Pour faire face à la crise sanitaire, une enveloppe supplémentaire de 276M€ est prévue au titre de la DSIL exceptionnelle.

Impacts communaux indirects ou mesures affectant la CACP ou ses communes membres

Les différentes mesures liées à la DGF des EPCI

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (compensation part salaires).

La Loi de Finances pour 2022 s'inscrit dans la continuité de la réforme de 2019 et intègre les éléments suivants pour la dotation d'intercommunalité :

- Abondement renouvelé tous les ans de 30 M€
- Pérennisation du complément pour les EPCI dont la dotation d'intercommunalité est inférieure à 5 €/hab (un EPCI ne peut en profiter qu'une seule fois).
- Maintien des mécanismes de garantie

Concernant la dotation de compensation, elle reste écartée pour financer les différentes réformes de la dotation d'intercommunalité. Cet écartement devrait être de -2.2% pour 2022.

Mesures ayant un impact direct sur la commune de Pontoise

Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) et le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)

- *FPIC*

L'enveloppe du FPIC reste inchangée à ce jour : elle est figée à 1 Md €.

Toutefois et pour mémoire, du fait de son appartenance à un ancien Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN), Pontoise bénéficiait d'un coefficient de pondération lui permettant d'être bénéficiaire du FPIC.

La loi de finances pour 2018 met fin à ce dispositif, entraînant ainsi une sortie progressive de la commune pour qu'en 2022, celle-ci devienne contributrice.

En 2021, la ville a connu sa première baisse de FPIC. Le montant de cette enveloppe est passé de 419K€ en 2020 à 210 K€ en 2021. En tout état de cause, la ville devrait en 2022 perdre définitivement le bénéfice du FPIC pour devenir contributrice dès 2023.

- *FSRIF*

Après une montée en puissance de ce fonds de solidarité dans les précédentes lois de financement, celui-ci est gelé à 350 M€ en 2022.

LE CONTEXTE 2022 DE PONTOISE

L'année 2021 a, comme l'année 2020, été marquée par la crise sanitaire. En effet, tous les services de la Mairie ont dû maintenir les protocoles, ce qui a généré des dépenses supplémentaires :

- La mise en place des protocoles sanitaires : 42.8 K€
- Les vacations pour le centre de vaccination : 20.9 K€
- L'achat de masques : 3.9 K€

Il convient de prendre en compte sur le budget 2022 l'ensemble des contraintes et annonces qui s'imposent à nous.

Tout d'abord sur les dépenses :

L'inflation flambe sur la fin d'année 2021 dépassant les 3%. Cette augmentation sans précédent impacte largement nos futures dépenses :

- La flambée des énergies : + 19% entre le BP 2021 et le BP 2022 et il s'agit d'une estimation, en l'état, optimiste = +260K€ pour autant.
- L'augmentation des matières premières qui entraîne une hausse des prix d'achat pour la ville. Dès 2021, plusieurs entreprises ont demandé une révision de leur prix pour une application en 2022. L'impact budgétaire ne peut être aujourd'hui totalement chiffré.

Une autre conséquence de la crise sanitaire sont les contraintes de la CACP (baisse de produits fiscaux ...) ce qui entraîne directement une baisse des capacités dans le versement des subventions d'équipement pour la ville de Pontoise. Sur le prochain mandat, la CACP ne sera en capacité que de subventionner la Ville de Pontoise à hauteur de 2.8M€ contre plus de 10M€ sur l'ancien mandat.

De plus, l'Etat a décidé fin 2021 une revalorisation des agents catégorie C combinée à une augmentation du SMIC. Ces différentes décisions devraient entraîner une augmentation du chapitre 012 (charges de personnel) d'environ 350 K€.

Enfin sur les recettes :

La hausse de l'inflation, outre les conséquences négatives sur les dépenses, a un impact positif sur nos recettes. En effet, les bases fiscales de la ville augmenteront en 2022 de 3.4%, ce qui signifie une recette fiscale supplémentaire d'environ 600 K€.

En parallèle, il convient de noter que 2022 est l'année où la ville de Pontoise perd définitivement le bénéfice du FPIC, soit une baisse de 200 K€ de recettes.

Au vu de ces éléments et en cas d'autres mauvaises nouvelles (quid de la contribution des communes au redressement des finances publiques, impliquant de nouvelles contraintes financières ?), la ville devra étudier l'ensemble des leviers s'offrant à elle.

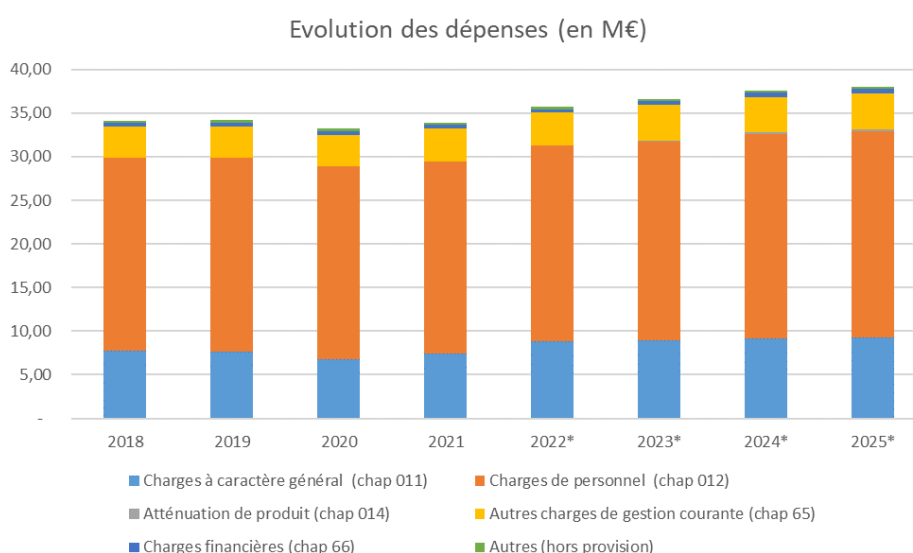
LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE PONTOISE – BUDGET PRINCIPAL

Nous avons, à l'instar de la grande majorité des collectivités territoriales, maintenu une attention constante à l'effet ciseaux (progression plus rapide des dépenses de fonctionnement que des recettes de fonctionnement) en maîtrisant nos dépenses de fonctionnement.

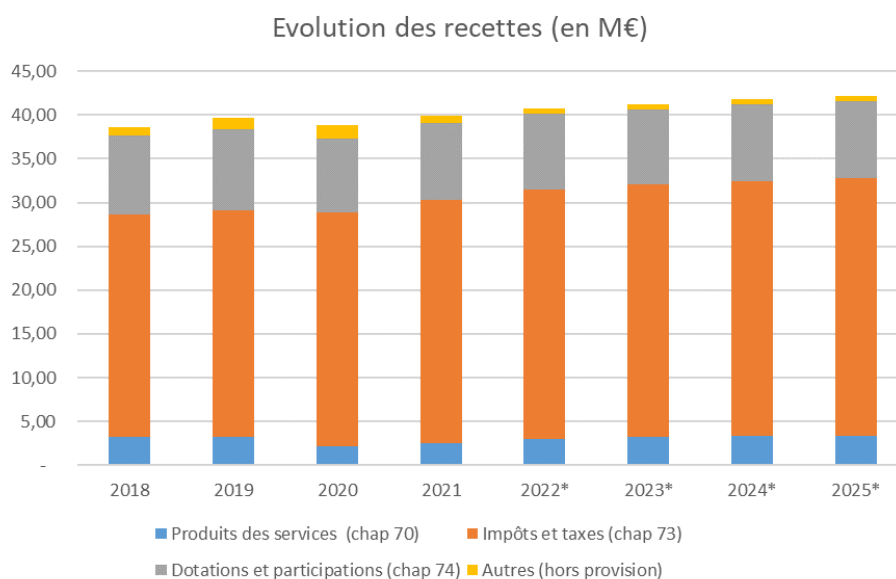
L'année 2020 a été une année particulière compte tenu de la crise sanitaire qui a entraîné l'annulation d'un certain nombre de dépenses (événements annulés, prestations reportées ...) mais également l'annulation de certaines recettes (prestations de service ...), ce qui explique la tendance baissière observée sur le tableau ci-dessous.

L'année 2021, en fonctionnement, tente de rattraper un rythme classique de dépenses tout en étant toujours en deçà des années pré-COVID. Toutefois, en recettes, et notamment en produits des services, nous n'avons toujours pas retrouvé le niveau de 2018 et 2019.

Concernant les dépenses de fonctionnement :



Concernant les recettes de fonctionnement :



Les éléments prospectifs qui entraînent l'augmentation des dépenses à caractère général et des autres charges de gestion, sont entre autre la mise en place de la crèche et du groupe scolaire de la ZAC Bossut en 2023 et 2024.

En termes de recettes, il est prévu en 2022 une augmentation importante des impôts directs du fait de l'augmentation importante de l'inflation, laquelle impacte directement et nationalement la valeur des bases fiscales. Concernant les produits des services, il est prévu également un retour sur des niveaux de 2019, dès 2022.

Ces éléments sont essentiels pour le maintien de nos ratios sains et notamment celui de l'épargne brute.

Le niveau d'épargne brute

Epargne brute =

Dépenses réelles de fonctionnement <i>(personnel, charges générales, subventions versées ...)</i>	Recettes réelles de fonctionnement <i>(fiscalité, dotations, produits des services ...)</i>
Frais financiers	
Epargne brute (autofinancement)	

Ce solde révèle notre capacité à assumer nos dépenses courantes de fonctionnement et surtout, à autofinancer nos investissements, dont la dette.

Pour être analysé en exécution budgétaire, ce solde doit être rapporté aux recettes réelles de fonctionnement, établissant ainsi le taux d'épargne brute. En compte administratif, l'objectif régulièrement admis est d'au moins 7%, afin de révéler une maîtrise de sa section de fonctionnement et de son autofinancement.

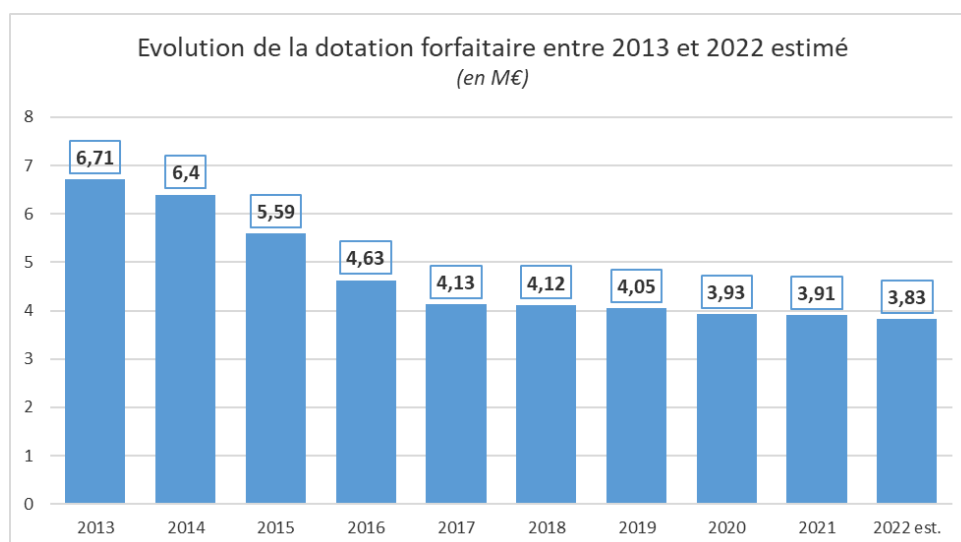
Fin 2021, l'épargne brute de la commune de Pontoise devrait s'établir à environ 5 950 K€ (contre 4 434 K€ en 2020), ce qui représente plus de 12% des recettes réelles de fonctionnement, et démontre ainsi la maîtrise des finances de la commune malgré la poursuite de la crise sanitaire.

Compte tenu de l'évolution tendancielle (tableau ci-dessus) de ces dépenses, liée notamment à un accroissement des charges imposé par l'Etat, ainsi qu'à l'accueil massif de nouveaux habitants, la commune de Pontoise souhaite maintenir un taux d'épargne brute d'au-moins 7%, mais tout en participant activement à la relance du territoire et à la qualité de vie de ses habitants.

En M€	2018	2019	2020	2021	2022*	2023*	2024*	2025*
Epargne brute	4,50	5,43	4,43	5,95	4,99	4,64	4,19	4,09
Taux d'épargne brute	11,7%	13,7%	11,4%	14,9%	12,5%	11,6%	10,4%	10,0%

*selon la prospective établie

Pour mémoire, la situation financière aurait été nettement plus simple pour la ville sans notre contribution au redressement des finances publiques. Pontoise aurait ainsi pu/dû dégager une épargne brute nettement supérieure. Pour rappel, notre dotation forfaitaire est passée de 6,71 M€ en 2013 à 3,83 M€ en estimatif 2022.



La perte globale est de plus de 19 M€ entre 2013 et 2022. En d'autres termes, la commune perd chaque année plus de 2.8 M€ de recettes de fonctionnement. Associée à la perte progressive du régime dérogatoire du FPIC, la perte annuelle de la Ville sera, à terme, de -3,6M€.

Cette épargne brute consiste également en notre capacité de financement de l'investissement. C'est sur cette base qu'a été établi le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la Ville (actualisable).

2022	2023	2024	2025	2026	Total 2022-2026
9 629 000 €	11 734 000 €	10 404 000 €	11 058 533 €	7 389 048 €	50 214 581 €

Ce PPI est composé :

- D'une part récurrente : investissement courant (14M€ sur la période), nouvelle enveloppe « écologie » (détaillée plus tard dans ce rapport – 4,3M€ sur la période), nouvelle enveloppe « préemption de commerce » (2M€ sur la période) et enveloppe majorée par rapport au courant, pour la « rénovation des voiries et trottoirs » (450K€ sur la période).
- D'une part « projets », laquelle comprend entre autre la reconstruction du GS Piette élémentaire pour 13M€, la rénovation des remparts pour 2M€, l'extension de la vidéoprotection/vidéoverbalisation pour plus de 700K€, la requalification de la résidence de Marcouville pour 5M€, etc...

Ces dépenses d'équipements ont plusieurs sources de financement :

- L'autofinancement (vu plus haut) qui financent en 2021 41% des projets
- Les subventions et participations de nos partenaires qui finance 21% des projets
- Nos excédents passés qui financent 28% des projets
- Le recours à l'emprunt, levier qui n'a pas été utilisé en 2021 afin de diminuer notre fonds de roulement et ainsi revenir à un niveau correct d'excédents.

Un niveau de dette contenu

Deux axes guident notre politique à l'égard de la dette communale :

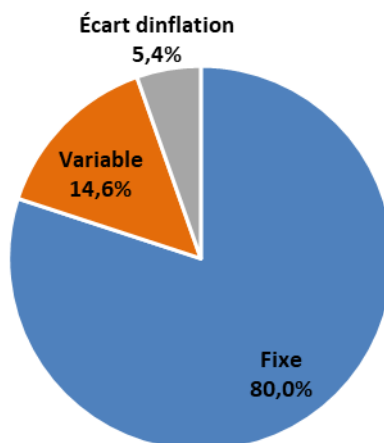
- Gestion active du stock de dette existant
- Mobilisation du fond de roulement, pour le financement de nos dépenses d'investissement

L'année 2021 poursuit cette stratégie. En effet, au vu du niveau important du fonds de roulement engendré par la crise sanitaire et notamment une réalisation moindre de nos dépenses, la ville de Pontoise a décidé en 2021 de ne pas recourir à l'emprunt sur son budget principal afin de réduire progressivement notre fonds de roulement et revenir à un niveau recommandé (soit environ 2 mois de charges courantes).

La politique de gestion active de notre encours de dette, associée au maintien de taux d'intérêts bas, a confirmé une maîtrise de nos frais financiers. Situés 474 K€ en 2019 et à 510 K€ en 2020, ils ont été de 376 K€ en 2021. Ainsi, les frais financiers en 2021 représentent seulement 1,10% de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement. La moyenne de la strate pour 2020 présentait un ratio de 1.99% des charges de fonctionnement, soit un niveau supérieur à celui affiché par la commune de Pontoise.

Le taux moyen de la dette 2021 de la ville est de : **1.61%**, soit un taux relativement bas au regard de la structure de l'encours de dette au 31/12/2021 :

Répartition par type de taux au 31/12/2021



L'encours à taux fixe, prépondérant pour la collectivité, est habituellement plus onéreux. Cependant, la ville de Pontoise a su emprunter au bon moment, permettant ainsi d'avoir un taux moyen faible (2.01% en 2021 contre 2.38% pour les collectivités locales de moins de 100 000 habitants en 2020).

L'encours de dette fin 2021 s'établissait à 19 466 K€ (contre 21 383 € fin 2020), soit un montant de 700 € par habitant (31 434 habitants en 2020). Montant significativement inférieur à la moyenne nationale de la strate, à savoir 31% en-dessous de cette moyenne qui est de 1 011 € par habitant.

Le remboursement en capital de la dette pour 2020 était de 1 824 k€. Il a été de 1 917 k€ en 2021 en raison de la souscription d'un nouvel emprunt de 1.5M€ en toute fin d'année 2020 au taux fixe de 0,42% sur 20 ans.

Capacité de désendettement = Encours de la dette / Epargne brute

Ce ratio détermine le nombre d'années nécessaire à la commune pour rembourser son encours de dette en y consacrant l'intégralité de son autofinancement (épargne brute).

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 – 2022 fixe le seuil maximum à 12 ans pour le bloc communal. La commune de Pontoise souhaite durcir cette exigence et se fixe un ratio limite à 10 ans.

Le tableau ci-dessous indique le niveau de capacité de désendettement sur ces dernières années. La Commune l'a volontairement maintenu à un niveau sensiblement en-dessous de la moyenne de la strate, afin de préserver ses capacités d'investissement, a fortiori dans un contexte de risque de contraction de son épargne brute par le truchement de diverses décisions gouvernementales

en année	2016	2017	2018	2019	2020	2021*
Capacité de désendettement	4,9	5,6	4,7	4,0	4,8	3,6

L'objectif pour les prochaines années est de maintenir ce ratio à un niveau en deçà de 10 ans.

Evolution prospective de l'encours de la dette

En K€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de dette au 01/01	21 499	20 044	20 999	21 708	21 384	19 466	19 530	19 488	19 342
Variation	(1 455)	954	709	(324)	(1 917)	64	(42)	(146)	(252)
Encours de dette au 31/12	20 044	20 999	21 708	21 384	19 466	19 530	19 488	19 342	19 090

L'évolution de l'encours de dette sur la période est en baisse. Cet élément est lié à deux choses :

- Le non recours à l'emprunt sur 2021 qui a permis de se désendetter à hauteur de près de 2M€
- Le recours à l'emprunt maîtrisé qui ne dépasse pas le remboursement en capital de la dette

Ainsi, l'encours de dette fin 2022 s'établirait à 19 530 K€ (ce montant pourra être revu en fonction des réalisations et des projections de fin d'année).

Par conséquent, le recours à l'emprunt sera maîtrisé et borné aux besoins réels de nos investissements. Pour rappel, ces éléments restent susceptibles d'être ajustés selon l'instruction des dossiers (Etudes, appels d'offres des marchés publics, cofinancements...).

Il est à noter que l'évolution rétrospective de l'encours de dette doit être examinée à la lueur des nombreux investissements réalisés et restant à réaliser par la commune lors de ce mandat (Centre familial et Crèche des Cordeliers, Groupe scolaire des Lavandières, Groupe scolaire de l'Hermitage, Gymnase Philippe HEMET, Cathédrale Saint Maclou, Carré du patrimoine, Parking du centre-ville et jardins de la ville, Groupe scolaire Piette, Rénovation des remparts, Optimisation énergétique, etc...).

BUDGET PARC DE STATIONNEMENT - LA SITUATION FINANCIERE

La ville de Pontoise exploite un budget annexe. Ce budget permet d'isoler les flux financiers pour l'activité des parkings (hors stationnement sur voirie).

Un nouveau projet d'ampleur voit le jour sur ce budget : le parking Jean Luc Maire permettant la préservation et l'accessibilité aux commerces de proximité. Ce projet pèse pour 13,5 M€ d'investissement sur le budget annexe (pour mémoire s'ajoute 1,9 M€ sur le budget principal, au titre du jardin de la ville), répartis sur les années 2019, 2020, 2021 et 2022.

Ce budget annexe, du fait de la mise en place de la Délégation de Service Public (DSP) ne servira désormais qu'à accueillir les différents flux liant la ville à Indigo et également au remboursement de la dette souscrite pour le financement du parking Jean Luc Maire.

L'évolution de la dette

Depuis fin 2016, le budget annexe n'avait plus d'encours de dette.

Compte tenu du projet important mené par la commune de Pontoise, l'encours de dette s'est vu augmenter sur les années 2019, 2020 et 2021.

Pour rappel, la commune de Pontoise a emprunté une enveloppe de 1.2M€ fin 2020 à un taux de 0.42% sur une durée de 20 ans et 3.5 M€ fin 2021 à un taux de 0.71% sur 20 ans.

<i>En K€</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de dette au 01/01	-	-	-	1 000	2 150	5 540	5 255	4 970	4 685
Variation	-	-	1 000	1 150	3 390	(285)	(285)	(285)	(285)
Encours de dette au 31/12	-	-	1 000	2 150	5 540	5 255	4 970	4 685	4 400

RESSOURCES HUMAINES
ANALYSE ET PREVISIONS DES EFFECTIFS ET DE LA MASSE SALARIALE

Comme pour toutes les collectivités, les charges de personnel constituent un poste important de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur.

CONTEXTE - BILAN

I. Evolution des effectifs par catégorie et par statut

Les effectifs restent stables grâce aux efforts d'optimisation des ressources engagés depuis 2019, notamment au travers :

- de la réorganisation des services, permettant de fermer certains postes au profit d'autres plus prioritaires ;
- d'un travail de mobilisation des ressources internes se traduisant notamment par le redéploiement ou la réaffectation d'agents ;
- d'un accompagnement renforcé des agents en mobilité.

1. Evolution des effectifs permanents pourvus par statuts

Exercice (données au 31/12/N)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	409	388	396	391	389	361	358	347
<i>Variation</i>	-5	-21	+8	-5	-2	-28	-3	-11
Agents contractuels	117	127	112	106	109	150	153	162
<i>Variation</i>	+19	+10	-15	-6	+3	+41*	+3	+9
TOTAL	526	515	508	497	498	511	511	509
VARIATION	+14	-11	-7	-11	+1	+13	0	-2**

* La variation en 2019 fait suite entre autres à la professionnalisation d'animateurs vacataires et d'ATSEM = 13 agents.

**Poursuite de la mensualisation des animateurs (+4), recrutement de 2 agents au sein de la police municipale (+2), non remplacement de 2 agents aux espaces verts (-2), difficultés de recrutement pour certains postes (exemple : Coordinateur périscolaire, , Directeur de l'ELM, adjoint au responsable de la police municipale, agents sociaux, responsable foncier...)

2. Evolution des effectifs permanents pourvus par catégories hiérarchiques

Exercice (données au 31/12/N)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Cat. A	48	39	38	40	42	54	55	52
<i>Variation</i>	0	-9	-1	+2	+2	+10*	+1	-3**
Cat. B	51	57	64	61	61	47	46	46
<i>Variation</i>	+2	+6	+7	-3	0	-14*	-1	0
Cat. C	427	419	406	396	395	410	410	411
<i>Variation</i>	+12	-8	-13	-10	-1	+15	0	+1
TOTAL	526	515	508	497	498	511	511	509
VARIATION	+14	-11	-7	-11	+1	+13	0	-2

* Le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants est passé de la catégorie B à A en 2019. Cela concerne 9 agents.

** Départ en 2021 du Directeur adjoint de La Direction Education/Enfance remplacé en 2022 (1 mois de latence), remplacement de la responsable communication (Cat A) par un agent de catégorie B, remplacement d'un chargé d'animation des quartiers de catégorie A par un agent de catégorie B

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2022

Application agréée E-legalite.com

3. Evolution des effectifs permanents pourvus par filières

Exercice (données au 31/12/N)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Filière administrative	133	124	126	115	117	106	108	106
Filière technique	216	215	209	211	210	221	218	218
Filière animation	13	31	31	29	29	38	45	43*
Filière culturelle	26	27	24	26	23	21	21	23**
Filière sociale	105	98	97	95	103	105	101	100
Filière sportive	4	3	3	3	2	2	1	1
Filière police municipale	28	17	18	18	14	16	17	18
TOTAL	526	515	508	497	498	511	511	509

*Départs d'animateurs mensualisés sans recrutement en contrepartie

** Recrutement de 2 agents RQTH à 50% pour remplacer un poste à temps plein

4. La structure des effectifs en 2021

Les agents stagiaires et titulaires représentent environ 67 % des effectifs ;

Les agents à temps complet représentent 97,6 % des effectifs ;

Les agents de catégorie C représentent 80,35 % des effectifs, ceux de catégorie B 9,43 % et ceux de catégorie A 10,22 % ;

Le taux de féminisation de la Ville de Pontoise est en accord avec le taux national dans la Fonction Publique Territoriale : les femmes représentent environ 66 % des effectifs (cf le rapport égalité femmes/hommes débattu lors du présent conseil municipal).

II. La gestion contenue de la masse salariale

1. Evolution des charges de personnel (Rémunérations + charges, hors recettes)

Malgré l'augmentation des charges patronales, les modifications statutaires imposées par les textes réglementaires (le PPCR, l'indemnité compensatrice de la CSG, la revalorisation du salaire minimum, la mise en œuvre de mesures sécuritaires contraignantes...) et les choix stratégiques de la Ville, nous pouvons constater une relative stabilité de la masse salariale de la ville de Pontoise, grâce notamment à l'optimisation de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Exercice	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	BP 2022
Réalisé (administratif)	22 581 340	22 201 971	21 899 426	22 126 912	22 073 237	22 240 089	22 129 334	22 057 040	22 500 000
Variation	4,34	-1,68	-1,36	1,04	-0,24	0,76	-0,5	-0,33	2,01

2. Positionnement de Pontoise par rapport aux autres villes de même strate

En Ile-de-France, environ 21 communes comptabilisent, à l'image de la Ville de Pontoise, entre 30 et 35.000 habitants.

Par comparaison, et au-delà d'un positionnement de Pontoise déjà en-dessous de la moyenne nationale de la strate, la Ville se positionne au 3^{ème} rang des communes dont la masse salariale globale est la plus faible. Les chiffres des communes concernées n'étant pas encore connus pour 2021 et l'année 2020 ayant été une année exceptionnelle, les chiffres retenus pour les besoins de la comparaison demeurent ceux de 2019.

Ville	Habitants	2019	Ratio / hbt	Moyenne strate
L'Hay les Roses (94)	31 416	19 619 000 €	624	761
Perreux sur Marne (94)	34 017	19 384 000 €	570	
Pontoise (95)	31 880	21 866 000 €	686	
Nogent sur Marne (94)	32 195	22 472 000 €	698	
Saint Cloud (92)	30 797	21 543 000 €	700	
Chatou (78)	31 653	22 174 000 €	701	
Houilles (78)	32 064	23 289 000 €	726	
Plaisir (78)	32 128	23 559 000 €	733	
Vigneux sur Seine (91)	31 488	23 645 000 €	751	
Viry Chatillon (91)	30 962	23 981 000 €	775	
Franconville (95)	36 349	28 915 000 €	795	
Conflans St Honorine (78)	36 058	28 749 000 €	797	
Palaiseau (91)	34 954	27 958 000 €	800	
Neuilly sur Marne (93)	34 859	29 496 000 €	846	
Charenton le Pont (94)	30 793	26 905 000 €	874	
Goussainville (95)	31 167	27 437 000 €	880	
Savigny le Temple (77)	30 352	27 811 000 €	916	
Trappes (78)	32 931	31 436 000 €	955	
Villeneuve St Georges (94)	33 135	31 689 000 €	956	
Les Mureaux (78)	32 777	31 665 000 €	966	
Malakoff (92)	30 286	32 603 000 €	1077	
		Moyenne	990	

3. Le poids budgétaire de la masse salariale

Pour autant la masse salariale constitue le poste de dépense de fonctionnement significativement le plus important au sein du budget de la ville. Cela en fait - nonobstant la nécessaire évolution requise de l'offre de service offerte aux Pontoisiens, commerçants, clients et visiteurs – un sujet de dépense qu'il nous faut maîtriser à chaque instant.

Rétrospectivement, depuis 2017 la masse salariale représente en effet environ 64% de nos dépenses réelles de fonctionnement (en réalisé), étant précisé que ce pourcentage a bondi de 7 points en 2017 (environ 57% précédemment), sous l'effet du transfert de la compétence ordures ménagères à la CACP,

la ville ayant alors transféré sa recette TEOM mais aussi d'importantes dépenses au titre du marché de collecte des déchets (chapitre 011).

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	PFA 2021
012 – Charges de personnel	22.21 M€	21.90 M€	22.13 M€	22.07 M€	22.24 M€	22.13 M€	22.06 M€
% dépenses de fonctionnement	57.3%	57.6%	64.3%	64.8%	64.9%	64.3%	64%

4. Des avantages en nature encadrés.

NTIC pour certains personnels de la Direction uniquement : tablettes numériques, téléphones portables, ordinateurs portables.

Participation aux repas des agents : chèques déjeuner d'une valeur de 6,20 euros, pris en charge à 50% par la Ville, soit une participation pour l'année 2021 à 415 000 euros.

Par exception, les repas fournis aux agents tenus de déjeuner à leur poste de travail (ATSEM) sont déclarés comme avantages en nature, conformément à la loi.

Il est à noter une augmentation de la consommation des tickets restaurants en 2021 par rapport à 2020. En 2020 la dépense a été moins importante car les agents en ASA n'ont pas bénéficié de tickets restaurant.

Participation à la mutuelle prévoyance des agents à hauteur de 31 884,77 € en 2021 (Mutuelle Nationale Territoriale), reconduite en 2021.

Assistante de service social : Conventionnement avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne (CIG) quant à la mise à disposition d'une assistante de service social, pour un montant dépensé en 2021, de 5 936 euros. Il est à noter l'absence d'assistante sociale depuis le mois d'août 2021.

Comité médical : Conventionnement avec le CIG quant à la mise à disposition d'un comité médical, pour un montant dépensé, en 2021, de 4 035,74 euros.

Il est à noter que, depuis le 1er mai 2019, le CIG n'est plus doté de médecin de prévention. Son remplacement est toujours en cours. La Ville est donc contrainte de faire appel à des médecins agréés. Le montant des visites médicales s'est élevé à 4 012 euros en 2021.

Dépense de formation des agents tout au long de leur parcours professionnel :

- Cotisation annuelle avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) d'un montant de 113 720,40 euros
- Frais de formations obligatoires à destination des agents (Police Municipale, habilitation électrique, autorisations de conduites ...) : 35 132 euros.
- Il est à noter qu'un partenariat signé avec le CNFPT, pour l'organisation de nombreuses formations en « intra » a fait significativement baisser les coûts de formation ces deux dernières années.

Contractualisation d'une assurance statutaire SOFAXIS contre les risques accidents de travail - décès – maladies professionnelles des agents titulaires, à hauteur de 99 058,27 euros en 2021.

Prestations d'action sociale :

- Participation au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à hauteur de 105 505,37 € en 2021.
- Subvention à hauteur de 22 500 euros à l'Amicale des agents pour l'année 2021.

5. Evolution depuis l'application du jour de carence

Le jour de carence est rendu applicable par l'article 115 de la loi de finances pour 2018 (loi n° 2017-1837 du 30.12.2017). Depuis le 1^{er} janvier 2018, la rémunération des fonctionnaires et agents contractuels de droit public n'est plus maintenue lors du premier jour de congé de maladie ordinaire.

Cependant, il est à noter que la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a suspendu l'application du jour de carence pour tous les arrêts débutant entre le 24 mars 2020 et le 10 juillet 2020 inclus. Depuis le 10 janvier 2021, le jour de carence est suspendu pour les agents positifs à la Covid-19.

Exercice	2018	2019	2020	2021
Titulaires – nombre de jours	306	253	201	183
Non titulaires – nombre de jours	73	106	98	99
Total jours	379	359	299	282
Total impact budgétaire	41 736,46 €	37 398,62 €	30 681,85 €	30 339,96 €

Il est à noter que le coût de l'absentéisme, correspondant d'une part à la rémunération perçue par les agents pendant leur absence pour raison médicale, déduction de la journée de carence, et d'autre part du coût engendré par leur remplacement, s'élève à 1 593 000 euros (arrondi). Le nombre croissant d'arrêts de maladie ordinaire résultant d'une infection à la Covid-19 a eu pour effet d'accroître plus encore ce coût pour la ville de Pontoise, celui-ci étant l'an passé, de 1.513.000 €, et ce alors même que le taux d'absentéisme à la Ville Pontoise est significativement en-dessous de celui de la moyenne de la strate.

Bilan prime de la prime d'engagement 2020

Au titre de l'année 2021 (= bonus au titre de l'engagement professionnel 2020), le coût brut chargé de la prime d'engagement s'est élevé à 226 871,51 euros. L'enveloppe budgétaire dédiée de 230 000 euros bruts chargés a ainsi été respectée.

Nombre d'agents éligibles	430
Nombre d'agents inéligibles	76
Montant versé	197 971,24 €
Coût brut chargé	226 871,51 €

Motif d'inéligibilité	Nombre d'agents	en %
Absence médicale > 120 j	38	50,00%
Départ au cours de l'année	9	11,84%
Moins de 4 mois de présence	22	28,95%
Motif de recrutement	1	1,32%
Sanction	1	1,32%
Nombre d'arrêts CMO initiaux > 4	5	6,58%

Taux de PE attribué	2020		2019	
	Nombre d'agents	en %	Nombre d'agents	en %
Taux 1 - 0 €	13	3,02%	7	1,70%
Taux 2 - 200 €	41	9,53%	51	12,50%
Taux 3 - 400 €	233	54,19%	267	65,10%
Taux 4 - 700 €	128	29,77%	84	20,50%
Taux 5 - 1000 €	15	3,49%	1	0,20%

Agents ayant perçu la prime d'engagement au taux 5 par catégorie		
	Nombre d'agents	en %
Catégorie A	3	20,00%
Catégorie B	4	26,67%
Catégorie C	8	53,33%
TOTAL	15	100,00%

Il est intéressant de souligner que l'attribution de la prime d'engagement au taux le plus élevé, taux 5, a bénéficié :

- à un plus grand nombre d'agents par rapport à 2019, démontrant ainsi que la collectivité valorise l'engagement et la manière de servir des agents chaque fois que les critères sont remplis,
- à une majorité d'agents de catégorie C, contrecarrant ainsi l'idée que l'attribution de ce taux serait réservée aux seuls agents titulaires d'un haut niveau de responsabilité.

Pour la campagne d'évaluation au titre de l'année 2021, il est apparu nécessaire, suite aux retours des évaluateurs, de procéder aux ajustements suivants :

- Remaniement et simplification du compte rendu d'entretien professionnel (CREP), afin de faciliter la conduite de l'entretien et la complétude du CREP en évitant les éventuelles redondances,
- Réaffirmation de la nature de la prime d'engagement à savoir un bonus annuel, en complétant l'intitulé de la prime d'engagement par l'ajout de la notion de « bonus annuel »,
- Appréciation et valorisation de l'engagement de l'agent (et non plus de l'année écoulée) selon les taux existants via la complétude d'une fiche spécifique « PE/Bonus Annuel », permettant ainsi distinguer davantage l'appréciation des compétences de l'agent, d'une part, et son engagement pour la Ville, d'autre part.

Une démarche GPEEC engagée à travers plusieurs outils

La Direction des Ressources Humaines poursuit sa démarche de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC).

Face à la nécessité d'adaptation liée aux décisions législatives, aux besoins de la collectivité au regard des décisions politiques et aux contraintes organisationnelles et humaines, la collectivité doit faire face à de nouveaux défis tels que l'adaptation des effectifs, l'évolution des compétences professionnelles, afin de garantir, non seulement la continuité mais également la qualité du service public.

Entre anticipation des besoins et accompagnement du changement, la question de la GPEEC est devenue de plus en plus stratégique.

La GPEEC est une démarche de gestion prospective des Ressources Humaines qui induit une anticipation et une réflexion sur les besoins de l'organisation en matière RH. Cette démarche permet, entre autre, une optimisation des coûts de fonctionnement de la collectivité. La redéfinition des besoins après un départ, ou encore le questionnement avant chaque remplacement d'agents absents, permet de contenir la hausse de la rémunération. Le tout en modernisant (par exemple au travers de la dématérialisation), en professionnalisant (développement des compétences par la formation).

L'objectif est également de disposer d'une vision à un, deux et trois ans de l'évolution des effectifs, des missions et des compétences des services et plus précisément d'établir une cartographie des effectifs et des emplois des services :

- Adéquation entre les besoins en emplois et en compétences et les effectifs présents ;
- Meilleure connaissance des compétences détenues dans les services ;
- Adéquation entre les besoins en effectifs et les missions des services (sous-effectifs et sureffectifs éventuels).

Pour se faire, depuis le 1^{er} janvier 2021, plusieurs commissions se sont tenues :

- Application des commissions GPEEC mensuelles, présidées par Madame le Maire, en présence de l' élu et le directeur du secteur concerné, de l' élu RH et celui des Finances, du DGS et de la DRH, a permis d'améliorer significativement notre démarche de gestion des emplois, des postes et des compétences internes. Ces commissions permettent d'arbitrer les points suivants :
 - o Organisation des services : projets de réorganisation ayant un impact sur les postes, les besoins en compétences ou nécessitant des mobilités internes/externes, opportunité d'études financières d'externalisation de certains postes/services,
 - o Pilotage des mouvements du personnel : turn-over, recrutement, création/remplacement/modification/fermeture de poste, lisibilité de la masse salariale par direction.
 - o Gestion des effectifs : interroger et cibler les postes dits incompressibles/stratégiques, gestion des situations de sureffectif / sous-effectif,
- Commissions recrutement mensuelles, présidées par l' élu RH, en présence du DGS et de la DRH, ayant pour but de réguler les recrutements classiques, n'engageant pas d'arbitrage stratégique (de la compétence des commissions GPEEC) et d'acter les lignes directrices de gestion en terme de politique RH ;
- Mise en place d'outils d'aide au suivi de la masse salariale : projections annuelles et mensuelles, suivi de l'effet NORIA sur chaque poste.

PROSPECTIVES RH 2022

En 2022, de nouvelles décisions récentes prises ou annoncées par le Gouvernement influenceront très fortement la masse salariale de la Ville, en sus de la reconduction des dispositifs réglementaires existants. De nouvelles actions devront dès lors être mises en œuvre afin de contenir l'augmentation de la masse salariale engendrée par ces décisions étatiques.

A. Actions subies résultant de décisions d'organes étatiques

De nouvelles réformes récentes, d'origine gouvernementale ont pris effet à compter du 1^{er} janvier 2022 ayant un fort impact sur la masse salariale.

Il s'agit principalement des mesures suivantes :

- La revalorisation du SMIC de 0,9%, en sus de l'augmentation ayant pris effet au 1^{er} octobre 2021 de 2,2%
- La refonte des carrières et des grilles indiciaires des cadres d'emplois de catégorie C (estimation à + 353 000 euros brut chargé)
- Le passage en catégorie B des agents relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, actuellement classé en catégorie C.

Ces trois réformes engendreront une hausse de la rémunération de base des agents de catégorie C, des assistantes maternelles et des animateurs horaires. Ces réformes augmenteront également mécaniquement les éléments de rémunération liés au traitement de base des agents (indemnité de résidence, heures supplémentaires, la prime du personnel) ainsi que le nombre, et par voie de conséquence le coût de l'avancement.

Mais également :

- La réforme sur le financement de l'apprentissage : à compter de 2022, le CNFPT prendra en charge la totalité des coûts de la formation des apprentis (hors rémunération). En 2021, le coût des frais d'apprentissage était pris en charge à 50% par le CNFPT et à 50% par la collectivité (3 000 euros en 2021). Avec cette réforme, la collectivité versera une participation au CNFPT à hauteur de 0.05% de la masse salariale soit environ 9 500 euros. A partir de 2023, la part supplémentaire sera de 0.1%.

A ces nouvelles mesures gouvernementales, s'ajoute la reconduction de mesures précédentes :

- La reconduction probable en 2022 de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), indemnité versée à un agent si l'évolution de son traitement brut est inférieure, sur 4 ans, à celle de l'indice des prix à la consommation.

Exercice	2018	2019	2020	2021
Nombre d'agents éligibles	1	6	16	21
Montant total GIPA	1 209,54 €	2 615,88 €	3 496,61 €	5 712.18 €

- Le maintien de l'indemnité de fin de contrat, dépense obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021, dont le montant brut chargé s'élevait pour l'année 2021 à 9 541,28 €.

- La prolongation des dispositifs de sécurité renforcés des événements de la Ville assurés par les agents rémunérés en heures supplémentaires dans le cadre du plan Vigipirate suite aux menaces terroristes. Il convient pour 2022 de projeter les montants de 2019, et non de 2021, au regard de l'annulation de certaines prestations ou de leur organisation avec une ampleur moindre compte tenu des règles/contraintes sanitaires.

Prestations extérieures de sécurité 2019	
Evénement	Montant
Friend'stival	1 189,40 €
Médiéval d'Oise	1 510,82 €
Jeudis de l'Eté	854,99 €
Feu d'artifice 14 juillet	21 243,04 €
Fête de la musique	1 139,98 €
Journées du Patrimoine	3 291,76 €
Foire Saint-Martin	31 950,69 €
Noëlies	5 483,94 €
Total	66 664,62 €

Heures supplémentaires PFA 2022	
Evénement	Montant
Médiéval d'Oise	5 261 €
Feu d'artifice 14 juillet	13 971 €
Journées du Patrimoine	7 115 €
Foire Saint-Martin	25 440 €
Total	51 787 €

B. Actions choisies par la Ville

Au-delà de ces décisions gouvernementales subies, la ville se doit néanmoins de développer bien évidemment des actions nécessaires au territoire Pontoisien. Des dépenses nouvelles en personnel sont dès lors prévues, entre autre au bénéfice des secteurs suivants :

- Le passage de la brigade propreté le dimanche tout au long de l'année, avec paiement des agents en heures supplémentaires (surcoût par rapport à 2021 d'environ 7 500 euros).
- L'embauche d'un stagiaire longue durée dans le cadre de nos actions environnementales (puits carbone, puits de fraîcheur, mobilité douce...)
- La poursuite du renforcement de nos équipes de la police municipale et du Centre de Supervision Urbaine (vidéoprotection) ainsi que l'engagement de la formation de notre PM dans le cadre de son armement.
- L'embauche d'un animateur jeunesse au sein de l'Espace Cordeliers, dédié au développement de nos animations/actions en faveur des jeunes de tout Pontoise.
- Le maintien d'une dynamique salariale sur les métiers sous tension pour lesquels la loi de l'offre et de la demande implique parfois une revalorisation de notre cible salariale.
- Le maintien d'un accompagnement lors des élections de 2022, à travers la mobilisation d'agents municipaux en effectif renforcé pour les Présidentielles et en effectif courant pour les législatives. La dépense estimée pour 4 tours, est de 84K€.
- Le maintien d'activités périscolaires sur le temps du midi.
- Le maintien voire l'augmentation du nombre de recrutement d'apprentis

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'apprentis présents	13	10	9	7	8	10
Montant total payé aux écoles/CFA	25 010 €	17 500 €	21 240 €	22 750 €	22 751 €	3 274 € dont 24 000 euros d'aide de l'Etat remboursés
Montant total masse salariale	83 296,38 €	55 102,79 €	74 178,57 €	72 660,42 €	65 911, 62 €	50 031,05€

Les apprentis sont présents sur des années scolaires alors que la facturation est comptabilisée en année calendaire, ce qui explique que les montants ne varient pas proportionnellement au nombre d'apprentis recrutés.

- Le maintien des services civiques : 4 en 2021
- L'accueil de stagiaires : 146 postes en 2021

C. Actions ayant pour objectif de maîtriser la masse salariale (liste non exhaustive)

- La poursuite de la politique de RH d'intégration au sein des services municipaux, de personnes en situation de handicap (stage, apprentissage, recrutement) :
 - Déclaration à la DRH, d'agents déjà en poste, de leur reconnaissance RQTH ;
 - Accompagnement individualisé d'agents dans leur démarche de reconnaissance RQTH ;
 - Intégration au sein des services municipaux de personnes en situation de handicap (stage, apprentissage, recrutement).

- La poursuite de la politique GPEEC :
 - Postes réservés pour les mobilités internes
 - Etude, en collaboration avec les Directions, de l'externalisation ou de la mutualisation de certaines activités
- La poursuite de la mensualisation des agents occupant des postes permanents permettant, d'une part, d'éviter de générer de la précarité et de stabiliser les équipes et, d'autre part, de gérer les surcoûts liés aux congés payés (animateurs, agents de restauration scolaire) ;
- La maîtrise des heures supplémentaires avec contrôle aléatoire trimestriel ;
- Suivi de l'absentéisme au travers d'un plan d'actions pour les arrêts les plus douteux.
- Questionnement systématique des temps de tuilage sollicités lors du départ d'agents.
- Poursuite des réflexions, sans tabou, sur les gains et inconvénients de certaines externalisations ayant prouvé leurs effets positifs dans d'autres collectivités territoriales.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Compte tenu de tout ce qui précède, le contexte des finances locales demeure difficile à définir pour les années à venir. A l'instar de l'an passé, de nombreux chantiers étatiques sont mis en place sans que de réelles solutions soient apportées au niveau local. De plus en plus, la notion d'autonomie fiscale des collectivités locales peut être remise en cause par ces chantiers étatiques rendant la prévision et l'action sur les finances locales, limitées :

- Très fortes incertitudes quant à la participation des collectivités locales et donc de Pontoise, au probable redressement des finances publiques, post élections présidentielles. Cette participation pourrait passer par un élargissement des contrats Cahors (impact sur l'évolution de nos dépenses) ou par une nouvelle baisse significative de nos dotations.
- Suppression totale de la taxe d'habitation en 2023, au bénéfice d'une compensation annoncée à l'euro près. Il s'agit ici bien d'une compensation et non plus d'une ressource commandée par la collectivité. La commune n'a donc plus de pouvoir de taux, que sur la taxe foncière.
- Nationalisation de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité. En effet, la commune avait la possibilité de voter un coefficient multiplicateur. Cette possibilité n'est, depuis 2021, plus possible.
- Suppression des taxes dites (nationalement) à faible rendement. En 2021, les parlementaires ont décidé de supprimer, sans compensations, les taxes funéraires alors que celle-ci représentait tout de même 80 000 € pour la ville de Pontoise.
- Refonte du calcul des indicateurs financiers qui prend en compte la suppression de la TH mais dont l'issue reste incertaine compte tenu de l'absence de connaissance à ce jour des moyennes nationales. Un lissage reste prévu sur plusieurs années mais à termes le risque de perte de nouvelles dotations est probables.

Les décisions de l'Etat ont, sans conteste, des impacts non négligeables sur nos recettes. Cette perte d'autonomie sur nos recettes se couple, au grand désarroi des budgets locaux, avec des dépenses obligatoires en constante évolution :

- Des réformes statutaires de plus en plus nombreuses, tendant à alourdir le budget des collectivités alloué aux charges de personnel : création d'une indemnité de précarité, hausse des cotisations, réduction du plancher d'indemnisation des jours de compte épargne temps, piste de suppressions des aides en faveur de personnes souffrant d'un handicap (compte tenu de l'évolution positive des comportements en termes de recrutement de ces personnes), revalorisations du SMIC, revalorisation significative des grilles salariales et de la carrière automatique des catégories C. pour ces deux derniers points l'impact budgétaire pourrait s'élever à plus de 450 K€ environ.
- Une hausse de l'inflation qui a de nombreuses répercussions tant sur nos recettes (augmentation de 3.4% des bases fiscales) que sur nos dépenses (hausse des matières premières)
- Une flambée des prix des fluides qui représente au minimum plus de 260 K€ de dépenses de fonctionnement supplémentaires sur le BP 2022 (voire +400K€ dans les scénarios les plus pessimistes), soit une hausse de 19%

Ce budget 2022 s'inscrit donc dans de très fortes incertitudes.

Nous proposons en conséquence, outre le maintien d'une gestion rigoureuse, la mobilisation de nouveaux moyens, d'une part, en faveur de la relance et du soutien de notre économie locale, d'autre

part, en faveur de l'aide aux plus démunis, et enfin, à l'attention de l'attractivité du territoire et de la propreté de la Ville, pour le bien être des Pontoisiens.

Ces nouvelles ambitions doivent être portées tout en maintenant les grands équilibres financiers de la Ville. D'abord, un taux d'épargne brute (en exécution budgétaire) d'au moins 7%, permettant de rembourser le capital annuel de notre dette et de préserver une part minimale de financement propre de nos investissements. Ensuite, une capacité de désendettement d'environ 10 ans, soit un niveau inférieur au plafond actuellement fixé par l'État (12 ans).

Pour cela, aucun levier ne doit être négligé sur l'optimisation de nos recettes (tant en fonctionnement qu'en investissement) et la rationalisation de nos dépenses.

LES OPTIONS FIXEES EN VUE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2022

1- Nos incontournables

Le budget 2022 se base sur des principes incontournables :

- Un budget qui intègre toutes les dépenses obligatoires afin que la ville puisse assumer toutes ses compétences.
- Un taux d'épargne brute supérieur à 7% comme cible de réalisation
- Une prudence, comme il est d'usage à Pontoise, en matière de recettes.
- Une prudence redoublée en cette période de crise sanitaire en prévoyant une enveloppe de 50K€ pour faire face aux imprévus « COVID-19 »
- Une enveloppe d'investissement récurrent de 3.2 M€

2- Nos engagements

La ville de Pontoise s'engage également sur :

- Un nouveau maintien des taux de la fiscalité.
Il convient toutefois de rappeler que les nombreuses contraintes imposées par l'Etat et les impacts de la crise sanitaire pourraient nous obliger à étudier l'ensemble des leviers qui s'offrent à nous, dont le levier fiscal.
- Un maintien de notre enveloppe de subvention aux associations pour environ 1,3 M€
- Un recours à l'emprunt, à un niveau répondant à l'importance de notre PPI, tout en le contenant dans une capacité de désendettement durable d'environ 10 ans et en exploitant notre fond de roulement.
- Une recherche optimum des financements partenaires (Contrat régional, Guide des aides départementales, CACP, DRAC...)
Cette recherche est d'autant plus incontournable à partir de 2022 au vu du nouveau PPI de la CACP qui accorde à la ville de Pontoise une enveloppe de 2.8M€ sur le prochain mandat. Rappelons ici, que notre cible est un financement moyen de 30% sur l'ensemble des projets.
- Maintien d'une gestion active du personnel (GPEEC) afin d'absorber la forte hausse des dépenses salariales imposées unilatéralement par le gouvernement.
- Une enveloppe de crédits accrue pour deux politiques prioritaires que sont la propreté et l'attractivité du territoire
 - **La propreté :**
 - Mise en place d'un nouveau jumbo
 - Installation d'une nouvelle sanisette
 - Implantation de nouveaux kits à crottes à l'entrée et sortie des sentes
 - Renouvellement de la campagne des gourdes pour les nouveaux élèves de maternelles
 - **L'attractivité du territoire :**
 - Achat de structures festives
 - Achat de nouvelles décorations pour Noël et illuminations estivales

- Achat de kit de sonorisation pour les animations et spectacles
- Valorisation de la « Destination impressionnisme » au niveau de la gare et du nouveau parking Jean Luc Maire
- Création d'un plan média pour la valorisation de Pontoise et ses commerces vers le Vexin

3- Focus sur les autres politiques publiques

L'ensemble des projets énuméré ci-après correspond à la mise en place de l'objectif général du mandat : nouveau rayonnement, nouvelle attractivité nourrie de la richesse de tous les quartiers pontoisiens.

L'amélioration de la qualité de vie des habitants :

- Lancement de la requalification urbaine de Marcouville à travers la désignation de bureaux d'études qualifiés
- Engagement du nouveau plan pluriannuel de rénovation des voiries et trottoirs (rue des Coteaux, rue Saint Martin, rue des Maréchaux, boulevard Jacques Tête...)
- Poursuite de la modernisation du mobilier urbain et déploiement de corbeilles supplémentaires
- Gestion des dépôts sauvages au Niglo
- Création de nouvelles aires de jeux à Marcouville, aux Louvrais et quartier Delarue
- Etude en vue du lancement d'une Opération de Revitalisation du Territoire dans le cadre du projet de restructuration urbaine du quartier Notre Dame
- Ouverture du square de l'îlot Lemercier

Les commerces :

- Création d'une enveloppe dédiée à la préemption de commerce
- Embauche d'un manager de ville
- Création d'un nouveau marché forains aux Louvrais et développement de nouvelles animations au sein du marché de la place de l'hôtel de ville
- Ouverture des guinguettes de bords de l'Oise

Le sport :

- Rénovation et aménagement des salles de tennis de table et archers au Hall P. Hémet dans l'optique des JO 2024
- Poursuite de nos actions préparatoires aux JO 2024
- Lancement des études pour le réaménagement du Stade Loustau

La jeunesse :

- Ouverture d'un accueil aux Cordeliers pour les 14/17 ans grâce à l'embauche d'un animateur/coordonnateur jeunesse
- Aménagement de la salle rouge de l'ELM pour permettre les vidéo projections

Le renforcement de l'action sociale :

- Déploiement de nouvelles actions contre la violence faite aux femmes
- Finalisation de l'Audit des Besoins Sociaux
- Amélioration énergétique de logements communaux
- Montée en puissance du permis de louer
- Création d'un ciné-club en faveur de nos seniors
- Préparation de l'ouverture d'une crèche de 60 berceaux au sein de la ZAC Bossut, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

La sécurité :

- Installation des premières caméras de vidéo-verbalisation
- Lancement de la procédure d'armement de la police municipale
- Poursuite du renforcement des équipes au sein de la police municipale et du CSU

L'éducation et la petite enfance :

- Réhabilitation et reconstruction du groupe scolaire Ludovic Piette – Début de la phase travaux
- Engagement d'une action pluriannuelle de remise en peinture des écoles
- Lancement de la cérémonie de remise des dictionnaires aux écoliers

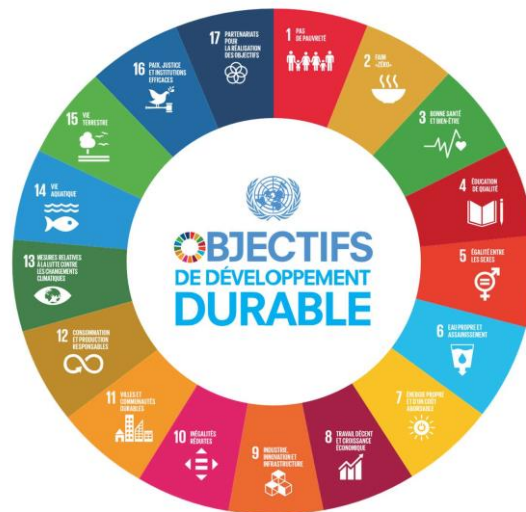
La valorisation du patrimoine :

- Poursuite de la préservation de nos remparts et murs remarquables (Jean Jaurès, la Coutellerie et Rempart du Château)
- Rénovation de nos œuvres d'art
- Réouverture du musée Tavet

Le stationnement

- Ouverture du parking Jean-Luc MAIRE

Engagements écologiques 2022



La transition écologique est l'un des marqueurs du nouveau mandat 2020-2026. Comme indiqué dès le début du mandat, les actions de la Ville sur ce sujet d'importance seront progressives car l'objectif est d'avancer par petits pas afin de garantir le prompt succès des projets lancés.

Nous veillons néanmoins à agir à la fois sur le volet « prestations, actions et animations » (= dépenses de fonctionnement) et sur le volet « travaux » (= dépenses d'investissement).

S'agissant du volet « travaux », la ville s'est engagée dans un plan ambitieux en mobilisant, rien qu'en investissement et en complément des autres dépenses courantes, une enveloppe budgétaire globale de 800K€ en 2022 et en 2023, puis de 900K€ jusqu'en 2027 au moins, soit un total de 5,2M€ sur la période. Si l'essentiel de cette enveloppe sera consacré à la transition énergétique au regard du coût des travaux requis, une partie non-négligeable sera également consacrée à la transition écologique. Pour l'année 2022, sur cette seule enveloppe ciblée, 670K€ sont dédiés à la transition énergétique et 130K€ à la transition écologique. S'ajoute une enveloppe d'environ 80K€ pour les espaces verts et donc pour le déploiement d'actions autour des mini-forêts, nouvelles plantations, etc...

Nous entendons dans ce contexte maximiser les financements issus du plan de relance national fortement orienté vers cette double transition : écologique et énergétique. Cette démarche, d'ores et déjà formalisée au sein du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) labellisé intercommunal (CACP), nous permet d'optimiser nos chances de cofinancement de la part de l'Etat. La Ville de Pontoise s'est à ce titre déjà positionnée sur les 3 appels à projet nationaux dénommés MERISIER (pour les équipements scolaires), PEUPLIER (pour les équipements culturels) et SEQUOIA (pour les autres équipements).

A travers ces outils, l'objectif de la ville est d'arrêter en cette année 2022, son schéma directeur énergétique. Ce schéma doit nous permettre de planifier sur au minimum les 6 années à venir, des travaux d'optimisation des performances énergétiques de nos bâtiments avec 4 enjeux que sont la réduction de notre empreinte carbone, la diminution de nos consommations/dépenses énergétiques, l'amélioration du confort thermique hivernal et estival, ainsi que le contrôle de la qualité de l'air.

Dans ce contexte, notre plan d'actions pour 2022 est le suivant, étant rappelé qu'il s'inscrit pour tout le mandat autour des 3 axes, à savoir la limitation de notre empreinte carbone, la biodiversité et la maîtrise de nos déchets et de nos consommations énergétiques.

Axe 1/ limitation de l’empreinte carbone / diminution du dégagement de Gaz à Effet de Serre :

Il est indispensable de maîtriser nos émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et même d’en envisager une baisse. Cela passera par diverses actions concrètes en 2022 :

- Déploiement des doubles sens cyclables (DSC) et des zones de stationnement pour vélos. Jusqu’à une trentaine de rues vont être progressivement aménagées en DSC. Ce déploiement s’accompagnera d’une sensibilisation des riverains et de l’ensemble de la population par une communication forte afin d’amorcer le report modal. Toutes les rues dont la circulation est limitée à 30km/h ne seront cependant pas ouvertes au DSC, pour des raisons évidentes de risque excessif pour les cyclistes roulant à contresens (déclivité, intersection, étroitesse...).
- Installation de consignes à vélos dans le parking JJ en partenariat avec notre délégataire Indigo.
- Déploiement d’une plateforme de location de vélos à assistance électrique (VAE) pour particuliers, avec mise à disposition de VAE dans des équipements communaux.
- Déploiement de 130 arceaux sur tout le territoire, en réponse aux besoins constatés et en partenariat avec l’ABF au sein de nos zones patrimoniales.
- Pérennisation des « coronapistes » à travers leur réaménagement durable, notamment chaussée Jules César en lien avec le Département et la CACP. En complément, la Ville poursuivra sa collaboration avec la Région dans le cadre du projet dit « RER Vélo », sur l’axe A1 couvrant le parcours du RER A.
- SDCA (Schéma Directeur Cyclable de l’agglomération) et Plan Vélo du Département du Val d’Oise : la Ville de Pontoise participe activement aux différents COTECH et COPIL de ces deux instances dans l’objectif d’obtenir des programmations d’études et de travaux qui vont permettre d’améliorer la cyclabilité du territoire.
- Mise en service des 20 bornes électriques dans le nouveau parking Jean-Luc Maire et installation d’une double borne quai Bucherelle.
- Poursuite de la suppression progressive des véhicules municipaux au diesel, avec remplacement en 2022 d’un véhicule diesel ancien, par un véhicule électrique AMI.
- Renforcement de nos puits de carbone pour la captation des émissions urbaines : mini-forêts urbaines / renforcement des plantations existantes. En 2021, il a été procédé à la plantation de baliveaux sur la place située à l’intersection du chemin de Livilliers et la rue des Cordeliers, mais aussi sur le merlon du parc des Larris. Dans la continuité, sur l’année 2022, nous allons poursuivre les actions avec la proposition de remplacement d’arbres malades par des sujets plus jeunes, dont la croissance permet une consommation accrue de dioxyde de carbone (GES), ou bien la mise en place d’une structure type canopée urbaine au niveau de la place des Cordeliers.

Axe 2/ Biodiversité :

- La ville entend renforcer son engagement en faveur de la biodiversité grâce à divers projets. L’aménagement du verger pédagogique doit intervenir en grande partie cette année pour accueillir dans le futur, nos écoles et associations.
- Dans le prolongement de notre démarche de labellisation VVF : Poursuite de la réduction des plantes les plus consommatrices d’eau / choix de bisannuelles et de vivaces.
- Suppression de l’arrosage à perte et poursuite du développement du goutte à goutte.
- Poursuite des actions engagées sur le cimetière (= arrêt total des produits phytosanitaires) : démarrage du renouvellement des haies d’ifs et enherbement des allées secondaires. Désartificialisation des sols.
- Mise en place d’une trame noire à l’échelle communale, en lien avec la CACP en charge du Schéma Directeur d’Aménagement Lumière (SDAL), en cours de révision. L’objectif vise à adapter l’éclairage nocturne pour préserver, voire améliorer les continuités écologiques nocturnes pour s’adapter aux parcours et besoins des espèces animales ou végétales, gênées par les réverbères, vitrines, et néons... (circulation des chauves-souris, des couloirs de chiroptères ayant été identifiés à Pontoise). Cette trame sera également incluse dans le PLU en cours de révision.

- Trames vertes et bleues. La grande trame verte de Pontoise se compose d'importants espaces naturels disséminés au sein du territoire et particulièrement représentés par le parc du château de Marcouville, le parc des Larris ou encore le parc du collège Saint-Martin de France... L'ensemble de ces éléments boisés et paysagers, en jouant le rôle de réservoirs et de corridors de biodiversité, est identifié dans des documents supra communaux. Les 21 kilomètres de sentes sur le territoire participent aussi à la constitution de cette trame verte.
- Les éléments constitutifs de la trame bleue correspondent à la vallée de l'Oise et à la vallée de la Viosne et à leurs milieux paysagers associés (ripisylves), mais aussi aux zones humides qui y sont assimilées qui représentent des enjeux environnementaux forts.
- Cette Trame Verte et Bleue (TVB) fera l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le PLU en cours de révision.

Axe 3/ Maitrise des consommations d'énergie / recyclage & valorisation des déchets

- Mise en service depuis janvier 2022 d'un nouvel outil Internet destiné à augmenter le nombre de démarches accessibles en ligne, réduisant ainsi les déplacements en mairie...
- Recyclage des déchets organiques de la ferme pour enrichissement du sol
- Maintien de la collecte expérimentale avec valorisation des déchets organiques, mise en place par la ville en 2021 au sein des écoles de l'Hermitage et du Parc aux Charrettes. Portage du déploiement dans l'ensemble de nos cantines scolaires pour la rentrée 2022, au titre de la compétence CACP
- Incitation au compostage et au tri (partenariat renforcé avec la CACP). Plusieurs composteurs seront installés en 2022 (cimetièrre, résidence la Citadelle, ...)
- Poursuite du partenariat avec O'Watt citoyen : étude en 2022 de la faisabilité de la mise à disposition des toits de bâtiments municipaux pour la production d'électricité « propre ».
- Poursuite de la distribution à nos écoliers, de gourdes réutilisables.
- Pour mémoire, depuis 2021, plus aucune de nos cantines fonctionne avec des barquettes en plastique, celles-ci ayant été remplacées par des barquettes inox. (limitation de l'impact des perturbateurs endocriniens)
- Nettoyage citoyen de quartiers et sentes
- Rénovation énergétique des bâtiments : plan de relance. A ce jour, la Ville dispose déjà d'une gestion précise des différentes consommations d'énergies (électricité et chauffage urbain) et des fluides (eau et gaz) avec une bonne connaissance des différents points de distribution ainsi que leur niveau de consommation. Elle a également mis en place un contrat d'exploitation des systèmes de chauffage avec un dispositif d'intéressement piloté avec l'aide d'un assistant à maitrise d'ouvrage. Dans le cadre de ce contrat et de ce suivi, a également été déployé un système informatique de pilotage centralisé de l'ensemble de nos chaufferies. L'ensemble de ces dispositifs permet à la commune de tendre vers une amélioration du confort de l'usager tout en optimisant les consommations énergétiques de ces bâtiments. Il est prévu sur l'année 2022 d'engager des actions déjà identifiées portant sur l'enveloppe du bâti comme par exemple le remplacement d'une verrière sur le bâtiment Prachay. En parallèle, nous poursuivons l'équilibrage des réseaux avec le prestataire d'exploitation de chauffage et nous lançons surtout des pré-diagnostic et audits sur les bâtiments tertiaires identifiés comme très consommateurs. Cette étude doit nous permettre d'identifier les points de difficulté à la fois sur l'exploitation mais surtout sur les enveloppes bâties. A l'issue de cette étude, nous aurons la liste des interventions à conduire selon leurs degrés de priorité. A terme, des opérations ponctuelles seront menées notamment sur les groupes scolaires. En parallèle, il sera mis en place un marché de travaux pluriannuel pour le remplacement des menuiseries ou bien encore sur la reprise de l'isolation thermique.

ANNEXE – INDEMNITES DES ELUS

Les indemnités suivantes sont versées aux élus conformément aux délibérations du 16 juillet 2020 et du 4 février 2021.

Nom	Prénom	Mandat	Montant brut annuel de l'Indemnité Communale	Montant brut annuel de l'Indemnité Conseil Départemental	Montant brut annuel de l'Indemnité Conseil Régional	Montant brut annuel de l'Indemnité CACP
ALVES-PINTO	Céline	Conseiller municipal délégué	2 800,32 €			1 866,96 €
BLANCHARD	Sébastien	Adjoint au Maire	18 025,08 €			
CABARRUS	Marie Claude	Adjoint au Maire	18 025,08 €			
DAOUST	François	Adjoint au Maire	18 025,08 €			1 866,96 €
DE GHAISNE DE BOURMONT	Lenaïg	Adjoint au Maire	18 025,08 €			2 800,32 €
DELAMARE	Schahrazade	Adjoint au Maire	18 025,08 €			
DELHORBE	Rolland	Conseiller municipal délégué	2 800,32 €			
DEWALLE	Laetitia	Adjoint au Maire	18 025,08 €			
DUPAQUIER	Robert	Adjoint au Maire	18 025,08 €			
FERRE	Annick	Conseiller municipal délégué	2 800,32 €			
FROMENTEIL	Anne	Adjoint au Maire	18 025,08 €	15145,32 € ¹		
GUERY	Sébastien	Adjoint au Maire	18 025,08 €			
KALNIN	Céline	Conseiller municipal délégué	2 800,32 €			
LAMBERT	Laurent	Adjoint au Maire	18 025,08 €			19 602,60 €
LEBAILLIF	Laurent	Conseiller municipal délégué	2 800,32 €			1 866,96 €
LEFEBVRE	Monique	Conseiller municipal délégué	2 800,32 €			14 001,84 €
MORCELLO	Patrick	Adjoint au Maire	18 025,08 €			
ROUDEN	Philippe	Conseiller municipal délégué	10264,12 € ²			
VON EUW	Stéphanie	Maire	59 741,16 €		40865,93 € ³	10123,75 € ⁴

REÇU EN PREFECTURE

le 18/02/2022

Application agréée E-legalite.com